



D.2024.12.11.1.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.4 – Ligne C : Marché n°M3 2023 00841M – « Lot T1 – Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance – Escaliers Mécaniques et Trottoirs roulants » : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise KONE.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.25 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs, constitué afin d'attribuer les marchés globaux de performance relatifs à la fourniture et à la pose des ascenseurs et des escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

Le présent marché (T1) concerne un marché global de performance ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des escaliers mécaniques et les trottoirs roulants de la Ligne C.

Plus particulièrement, il s'agit des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Les études et dossier d'exécution ;
- Le suivi de réalisation du chantier ;
- La fabrication, la fourniture du matériel ;
- Le transport des appareils jusqu'à leur site d'implantation ;
- La fourniture et installation du matériel de manutention ;
- L'installation de l'appareil, ajustement, réglages et raccordement...
- Les protections lourdes ou légères de l'appareil pendant le chantier ;
- Les Essais tel que décrits au CCTP et contrôles réglementaires (EN 115-1 §7 par exemple) ;

- Le maintien en condition opérationnelle des escaliers mécaniques jusqu'à leur réception ;
- La remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux ;
- La certification CE des appareils ;
- Les Formations des exploitants ;
- La maintenance des appareils.

Le marché comporte deux parties :

Partie 1 : Réalisation – Travaux d'installation (fourniture et installation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants, qui sera sous maîtrise d'ouvrage de TISSEO INGENIERIE

Partie 2 : Maintenance préventive et curative des équipements jusqu'à la fin du marché y compris opérations de gros entretiens, qui sera gérée par TISSEO VOYAGEURS, en sa qualité d'exploitant de la ligne, et après formalisation d'un transfert du marché.

La durée globale du marché est de 144 mois.

La procédure retenue est une procédure avec négociation, soumise aux articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique en application de l'article L2124-3 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 janvier 2024 au JOUE et le 28 janvier 2024 au BOAMP.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 février 2024 à 10h00.

Vingt (20) dossiers ont été retirés et 5 (cinq) candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Par décision N° 2024.1644 en date du 2 avril 2024, le Président de Tisséo Collectivités, sur la base de l'analyse des dossiers de candidatures présentés, a décidé de :

1. Rejeter la candidature du Groupement constitué des sociétés AKE Ascenseur & Escalator / Co traitant AKE Asansör Malzemeleri Paz Ltd / Co traitant RATP Maintenance Services, notamment en raison de capacités économiques insuffisantes du groupement pour l'exécution du marché.
2. Et retenir les 4 candidatures suivantes :
 - SCHINDLER
 - OTIS
 - TK ELEVATOR France
 - KONE

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis aux candidats le 3 avril 2024, pour une date limite de remise des 1^{ère} offres fixée au 10 juin 2024 reportée au 24 juin 2024 par lettre circulaire en date du 6 mai 2024.

Les plis contenant la 1^{ère} offre ont été ouverts le 24 juin 2024.

Les quatre (4) candidats retenus au stade de la candidature ont remis leurs premières offres dans les délais susvisés.

Après analyse, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions du Règlement de consultation. Ces négociations ont eu lieu les 24, 25, 26 et 27 septembre 2024.

Le dossier de consultation définitif (post-négociations) a été transmis aux candidats le 4 octobre 2024, pour une date limite de remise des offres définitives fixée au 18 octobre 2024, reportée au 22 octobre 2024 par lettre circulaire en date du 15 octobre 2024.

Trois (3) candidats ont remis leur offre définitive dans les délais susvisés ; le candidat SCHINDLER n'a pas remis d'offre définitive.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué le marché à la l'entreprise KONE pour un montant de 31 369 406,98 € H.T, décomposé en 20 876 301,00 € HT pour la partie 1 (fourniture et pose) et 10 493 105,98 € HT pour la partie 2 (maintenance).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° M3 2023 00841M avec la société KONE.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la société KONE le marché global de performance concernant la fourniture, l'installation et la maintenance des Escaliers Mécaniques et Trottoirs roulants de la Ligne C pour un montant de 31 369 406,98 € H.T.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES